

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

N° 2022-3-2

L'an deux mil vingt-deux,
Le 14 juin à 19H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire, à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

Monsieur Christophe CADIC est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BER Caroline, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CORNIC Karine à Cyril BERTHOLOM, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona, MILIN Claudine à KERNEVEZ Marie-Hélène

Absents : LAGADIC Christophe, LE BOSSER Olivia

Objet – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET DU 21 JUIN AU 5 AOUT 2022

Monsieur le Maire explique que la mobilité de Mme HUIBANT à partir du 1^{er} juillet 2022 ainsi que les congés d'été des agents administratifs, génère un besoin de renfort de personnel sur la période du 21 juin au 5 août 2022, afin que l'agent d'accueil en poste ne soit pas seul en mairie.

En application de l'article 3/I-1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, M. le Maire propose de créer un emploi non permanent qui correspond à un accroissement temporaire d'activités pour la période du 21 juin au 5 août 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera indexée sur l'indice majorée 352 de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent pour la période ci-dessus mentionnée
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2022

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifié conforme

Le Maire,
David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr